





Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2026\_304

---

Vu la demande par laquelle l'entreprise SAS SABATIER (demeurant 68, rue Georges Sabatier – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que l'autorisation de stationnement d'un camion nacelle sur la place Henri Reynaud de la Gardette devant l'Hôtel de Ville pour des travaux de nettoyage des vitres de la Mairie, nécessite que l'entreprise SAS SABATIER, prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

**ARTICLE 1** – Du 3 au 4 juin 2026, le stationnement sera temporairement réglementé sur la place Henri Reynaud de la Gardette dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux sera réglementée de la façon suivante :

**Travaux de nettoyage des vitres de la Mairie nécessitant le stationnement d'une nacelle mobile devant l'Hôtel de Ville.**

#### Prescriptions de signalisation :

- Un panneau de type AK devra être mis en place en amont du camion nacelle,
- pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par des cônes de Lubeck ou de la rubalise.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

La mise en place de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

#### Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01).



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_304

---

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_304**

---

Ville de Bollène

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

27 MAI 2026



*[Signature]*  
**Claude FROMENT**

**Adjoint au Maire**

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : *mis en ligne le 27 mai 2026*  
Notifié le :  
Exécutoire le :



